



Assemblée générale

Distr. générale
16 juin 2006
Français
Original: anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 256^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 1^{er} mars 2001, à 10 h 30

Président par intérim : M. Annan (Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies)

Président : M. Ka..... (Sénégal)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour,

Élection des membres du Bureau

Projet de programme de travail du Comité

Rapport du Président sur le Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, Office des Nations Unies à Vienne, les 20 et 21 février 2001

Faits intervenus dans le processus de paix au Moyen-Orient et situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

01-27031 (F)



La séance est ouverte à 10 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Élection des membres du Bureau

2. **Le Président temporaire** invite le Comité à examiner les candidatures aux postes de Président, de Vice-Présidents et de Rapporteur du Comité.

3. **M. Ben Mustafa** (Tunisie), auquel se joint M. Krokmal (Ukraine), proposent la réélection de M. Ka (Sénégal), de M. Rodriguez Parilla (Cuba), de M. Farhâdi (Afghanistan) et de M. Balzan (Malte) respectivement aux postes de Président, de Vice-Présidents et de Rapporteur.

4. *Il en est ainsi décidé.*

5. *M. Ka (Sénégal) prend la présidence.*

6. **Le Secrétaire général** félicite le Président pour sa réélection à l'unanimité pour diriger les travaux du Comité. Le renouvellement de son mandat reflète combien ses efforts sont appréciés de même que ceux de son pays, le Sénégal, dans la recherche d'une paix globale, juste et durable et en faveur de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Il félicite également les autres membres du Bureau dont les efforts constants pour réaliser les objectifs du Comité ont été à nouveau reconnus.

7. Lors de sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la validité des mandats du Comité et des services du Secrétariat qui appuient ses travaux : la Division des droits des palestiniens et le Département de l'information. Les débats de l'Assemblée sur la question de Palestine soulignent l'importance attachée par les États membres à ces mandats ainsi qu'au rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la poursuite de la paix.

8. Le Comité se réunit à un moment particulièrement délicat. Suite aux événements de septembre 2000 à Jérusalem-Est, la situation sur le terrain s'est gravement détériorée, avec des centaines de morts et des milliers de blessés, la grande majorité d'entre eux étant des Palestiniens. Tout aussi préoccupants sont le recul des progrès réalisés par les Palestiniens et les Israéliens pour surmonter la méfiance et la suspicion qui ont empoisonné leurs relations durant des décennies ainsi que la régression

en termes de réalisation d'une paix globale, juste et durable. Au cours de ces derniers mois, la communauté internationale a fait des efforts soutenus pour persuader les deux parties de mettre un terme à la violence, de protéger les populations civiles et de reprendre les négociations. Les grandes lignes des accords de Charm el Cheikh ont constitué un pas important dans la bonne direction. Des progrès ont également été réalisés à Taba, où les points de vues divergents à propos de questions centrales telles que les réfugiés, les frontières, Jérusalem et la sécurité ont été rapprochés. Il reste persuadé que les efforts significatifs consentis s'avèrent toujours aussi précieux dans la recherche d'un accord.

9. Israël a maintenant un nouveau Gouvernement. Quelles que soient ses politiques, il devra faire face, pour sa part, à la tâche formidable de restaurer et de favoriser un climat permettant de réaliser de véritables progrès. La crise grandissante est simultanément une tragédie humaine et un objet de préoccupation sérieuse quant à ce que réserve l'avenir. De fait, les parties sont confrontées à plusieurs crises simultanées : premièrement une crise de la sécurité, avec son cortège de violences, de destructions et de morts; deuxièmement, une crise économique et sociale, avec son chômage croissant et la pauvreté, la fermeture des frontières, les restrictions et les mesures privant l'Autorité palestinienne des ressources financières nécessaires; et troisièmement, une crise de confiance avec la peur, le désespoir et la colère dans les rues, ainsi que la perte de confiance dans le processus de paix. Ces crises sont liées entre elles et doivent être abordées simultanément; les parties doivent faire montre de la plus grande prudence et de la plus grande maîtrise pour éviter toute nouvelle escalade de la violence car celle-ci pourrait avoir des conséquences très graves pour toute la région. Le moment est venu de faire preuve de vision et de capacités d'hommes d'État.

10. Depuis 1991, les Israéliens et les Palestiniens ont participé à un effort historique. Les Accords d'Oslo de 1993 et les accords ultérieurs ont représenté des tournants majeurs. Il ne faut pas permettre à ces gains de s'effriter. Il lance un appel aux parties pour les préserver et pour avancer sur la voie d'une paix globale, juste et durable dans la région, conformément aux résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité.

11. Pour que le processus de paix soit fécond, il doit être assorti d'une action internationale vigoureuse et bien coordonnée visant à sortir de la situation

socioéconomique déplorable qui affecte des millions de Palestiniens et leurs familles. Le système des Nations Unies continue de fournir une aide humanitaire d'urgence aux Palestiniens ainsi qu'un appui pour développer les infrastructures essentielles, pour renforcer leurs institutions et améliorer leurs conditions de vie quotidienne. La récente crise a eu des effets catastrophiques sur l'économie palestinienne en annihilant plusieurs années de reconstruction et de progrès. La communauté internationale devrait intervenir d'urgence face à cette situation. Il lance un appel aux donateurs de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour aider l'Office à poursuivre ses travaux d'intérêt vital. Des mois de violences ont ralenti la prestation des services de base et la fourniture de matériel, de nourriture et de médicaments. L'assistance des bailleurs de fonds est absolument essentielle et devrait être rendue disponible sans plus tarder.

12. L'Organisation des Nations Unies appuie également le processus de paix par le biais des activités du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, dont l'une des principales responsabilités est de coordonner l'assistance de l'Organisation des Nations Unies au peuple palestinien. Le Coordonnateur spécial préside également l'Équipe spéciale pour les besoins humanitaires d'urgence de manière à coordonner l'aide internationale. Il a été demandé au Coordonnateur spécial de mener rapidement de larges consultations en vue d'éviter de nouvelles aggravations des conditions économiques et sociales dans les Territoires occupés.

13. L'Organisation des Nations Unies maintient son ferme engagement d'appuyer les parties à travers cette période à la fois difficile et traumatisante et poursuivra ses efforts pour aboutir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. En conclusion, il exprime sa satisfaction à l'égard des travaux du Comité et appuie son important mandat.

14. **Le Président** prenant la parole en qualité de représentant du Sénégal, remercie les membres du Comité pour la confiance renouvelée qu'ils placent en lui. Son Gouvernement et sa délégation n'épargneront aucun effort pour mériter cette confiance, qui reflète la détermination des membres du Comité à protéger et

promouvoir la cause du peuple palestinien. Il remercie également le Secrétaire général de sa présence et son appui constant au Comité dans la mise en œuvre de son mandat ainsi que de son engagement personnel en vue d'assurer que l'Organisation des Nations Unies s'acquitte pleinement de son rôle dans le processus de paix au Moyen-Orient.

15. Le Comité a établi avec succès des liens de confiance et de coopération efficace avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organes et organismes du système des Nations Unies. Dans le cadre de son mandat et des principes universels qui constituent le fondement de l'Organisation des Nations Unies, le Comité a développé au fil des ans sa collaboration avec les organisations non gouvernementales concernées par la question de Palestine. Le Comité ne ménagera aucun effort pour contribuer au processus de paix et pour aider à instaurer un climat de confiance entre les parties au conflit dans l'intérêt de la paix, de l'amitié et de la coopération entre les nations du Moyen-Orient.

16. Au cours des dernières semaines, les yeux du monde ont été fixés sur cette région en raison des événements regrettables qui s'y sont déroulés. Tout doit être mis en œuvre pour que les succès des dernières années ne soient pas davantage compromis. Il compte sur le sens des responsabilités des dirigeants palestiniens et du nouveau Gouvernement israélien. Les tensions actuelles doivent faire place à la coexistence pacifique en respectant la souveraineté et la sécurité de chacun des deux États. Israël et le futur État palestinien ont tous deux le droit d'exister et de se développer pacifiquement. C'est sur la base de ce principe que le processus de paix doit être poursuivi et mené à bonne fin. Les accords qui existent déjà ont été conclus librement par les parties et doivent être loyalement mis en œuvre. Les questions en suspens doivent être examinées de bonne foi, dans la sérénité et sans retard excessif.

17. Le Comité devrait poursuivre son étude et recommander à l'Assemblée générale tout programme d'action constructif et pertinent visant à promouvoir les droits historiques et sacrés du peuple palestinien. Le Comité n'est pas opposé à quelque État membre que ce soit; il existe pour servir une cause et pour mettre en œuvre le mandat légitime qui lui a été imparti par l'Assemblée générale. Il espère que l'année 2001 verra des progrès notables dans le processus de paix dans

l'intérêt des peuples du Moyen-Orient et de la juste cause du peuple palestinien.

18. **M. Al-Kidwa** (Observateur permanent de la Palestine auprès des Nations Unies) se félicite des efforts soutenus du Bureau et du Comité pour attirer l'attention sur la question de Palestine aux Nations Unies pour réaliser les droits inaliénables du peuple palestinien et instaurer la paix au Moyen-Orient. Il remercie également le Secrétaire général pour l'attention vigilante qu'il consacre aux besoins du peuple palestinien ainsi qu'au processus de paix au Moyen-Orient, notamment en s'efforçant de mettre un terme aux événements tragiques de ces derniers mois.

19. La détérioration notable de la situation sur le terrain et du processus de paix a anéanti les espoirs d'une réelle percée dans les négociations israélo-palestiniennes. Le peuple palestinien a réagi avec colère à la visite en septembre 2000 de M. Ariel Sharon au sanctuaire musulman d'Al-Haram Al-Sharif, perçue comme une provocation qui n'a fait que renforcer sa rage à l'égard du caractère permanent de l'occupation israélienne et de l'absence de concrétisation des promesses de paix.

20. Depuis lors, Israël a mené une campagne militaire meurtrière et sanglante contre le peuple palestinien, en recourant à l'artillerie lourde et en imposant de sévères restrictions sur les mouvements des personnes et des biens dans le but de détruire l'économie palestinienne. Les établissements industriels et les terres agricoles ont été détruits et l'argent des Palestiniens ne leur a pas été versé, tandis que 363 Palestiniens ont été tués et plus de 12 000 ont été blessés, certains gravement. Les conditions de vie du peuple palestinien se sont fortement dégradées dans tous les domaines.

21. En bouclant le Territoire palestinien occupé, la puissance occupante a empêché quelques-uns des conférenciers de participer au Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien qui s'est tenu à Vienne en février 2001. Sa délégation condamne avec la plus grande fermeté la politique israélienne de bouclage tout en invitant toutes les autres parties à en faire de même.

22. La détérioration du processus de paix a été accélérée par l'échec du précédent Gouvernement israélien de respecter entièrement les bases du règlement définitif convenues par les deux parties à Camp David. Durant la campagne militaire qui s'en est suivie, de graves entorses ont été perpétrées dans le

cadre de la quatrième Convention de Genève en nette violation du droit international ainsi que des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

23. L'élection de M. Ariel Sharon comme Premier Ministre d'Israël est un autre coup du sort. Selon sa position officielle, il n'est disposé qu'à négocier un accord partiel, assorti de nombreuses conditions, annulant les accords existants et en détruisant le processus de paix lui-même. Les accords existants requièrent la conclusion d'un règlement définitif, mais ne permettent pas une période de transition éternelle ni une suite interminable d'accords partiels. Le cœur du processus a toujours été axé sur la reconnaissance mutuelle et l'application de la résolution 242 (1967) au terme d'une période de transition de cinq ans. Toute tentative de contourner la résolution 242 (1967) et le principe de l'échange de territoires contre la paix ne sauraient être interprétés que comme un retrait du processus de paix, ce qui remet en cause les progrès accomplis tout en signalant la possibilité d'une reprise du conflit.

24. L'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente à l'égard de la question de Palestine. Elle doit faire davantage pour aider à trouver une solution qui restaurerait la situation sur le terrain antérieure à septembre 2000. Une mission d'observation composée de personnel militaire et de police des Nations Unies devrait être envoyée à cette fin, en application d'une résolution pertinente du Conseil de sécurité.

25. Une Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève afin de faire appliquer la Convention dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, est indispensable et aiderait à rectifier la situation sur le terrain. Toutefois, la communauté internationale devrait clairement spécifier à la puissance occupante que le nœud du problème réside dans l'occupation continue et qu'y mettre fin représente un objectif approprié à court terme.

26. Les tentatives d'apaisement à l'égard du Gouvernement israélien ou le fait de rester artificiellement neutre en évoquant en termes généraux les violations ne sont pas seulement injustes à l'égard du peuple palestinien, mais ces pratiques diminuent également les perspectives d'un avenir meilleur pour les deux parties. Le peuple palestinien requiert de plus

en plus une assistance pour améliorer ses conditions de vie et pour payer les frais de fonctionnement de base de l'Autorité palestinienne. À cet égard, sa délégation est reconnaissante envers les donateurs qui ont répondu à ses appels pressants, notamment l'Union européenne, certains États arabes frères ainsi que le système des Nations Unies.

27. Politiquement, il devrait y avoir une affirmation catégorique sur la nécessité de respecter les bases convenues du processus de paix au Moyen-Orient ainsi que les accords existants en vue d'aboutir à un règlement définitif sur l'ensemble des questions, y compris Jérusalem et les réfugiés. Les parties ne devraient pas être autorisées à revenir sur des positions qui font fi des progrès déjà réalisés. La seule voie possible pour sauver le processus de paix et pour avancer vers la réalisation d'une paix véritable et globale dans la région est de veiller à ce que personne ne fuie ses responsabilités, notamment ceux qui ont défini les accords existants et qui ont conçu le processus de paix. De véritables efforts sont requis notamment de la part des coauteurs et de la nouvelle administration américaine.

28. Chacun devrait s'efforcer de surmonter les difficultés actuelles et de faire preuve d'un réel engagement en faveur de la paix. Bien que la tâche soit difficile, elle n'est pas impossible et sa délégation, pour sa part, est prête à l'entreprendre sur la base des accords existants.

La séance est suspendue à 11 h 26 et est reprise à 11 h 28.

29. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur le fait que depuis la séance précédente, l'Assemblée générale a adopté à la majorité des voix les résolutions 55/52, 55/53, 55/54 et 55/55 sur la question de Palestine, dont le Comité lui avait soumis les projets. Le nombre de votes majoritaires souligne l'importance que les États attachent à un règlement juste, global, durable et pacifique de la question de Palestine, fondé sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Il réaffirme également la responsabilité continue des Nations Unies à l'égard de la question de Palestine, jusqu'à ce que la question ait été réglée dans tous ses aspects.

30. Le Bureau a eu des consultations en février 2001 avec la Troïka de l'Union européenne à propos des activités récentes et à venir du Comité. Le Bureau a rappelé les diverses initiatives de l'Union européenne

pour promouvoir la paix au Moyen-Orient, notamment la part active prise dans les négociations de Charm el-Cheikh et de Taba tout en désamorçant la violence ces derniers mois. Le Bureau a exprimé l'espoir que l'Union européenne, lors de la prochaine session de l'Assemblée générale, modifiera sa position en ce qui concerne les résolutions relatives aux activités du Comité et de la Division des droits des palestiniens. Les deux parties sont convenues de poursuivre leurs échanges féconds.

31. Il croit comprendre que le Comité souhaite prendre note de l'information qui vient de lui être communiquée.

32. *Il en est ainsi décidé.*

Projet de programme de travail du Comité (A/AC.183/2001/CRP.1)

33. **Le Président** présente le projet de programme de travail pour l'année 2001 du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, contenu dans le document A/AC.183/2001/CRP.1. Ce programme, dont le Bureau a débattu, reflète les préoccupations actuelles et les objectifs du Comité à la lumière de l'évolution de la situation.

34. Il appelle l'attention sur la section II (par. 5-10) qui réaffirme la position du Comité, à savoir que son programme d'activités contribue utilement et positivement à sensibiliser davantage la communauté internationale à la question de Palestine ainsi que l'opinion publique dans les différentes régions aux questions pertinentes. Le Comité continuera de s'efforcer d'avoir un programme de travail aussi efficace que possible afin de réagir de façon appropriée et en temps voulu à l'évolution de la situation. Le Comité continuera également d'appuyer le processus de paix tout en mettant l'accent sur les aspects cruciaux de l'accession au statut d'État palestinien, notamment les efforts d'édification nationale, de renforcement des capacités institutionnelles et de développement économique et social du peuple palestinien. En outre, le Comité s'est engagé à promouvoir le projet Bethléem 2000 de l'Autorité palestinienne.

35. Comme mentionné à la section III du programme de travail (par. 11-31), le Comité poursuivra les consultations avec les pays intéressés par le programme de travail et continuera d'inviter les responsables palestiniens et d'autres personnalités aux

réunions avec les membres et des observateurs du Comité et du Secrétariat, selon que de besoin. Le Comité s'efforcera de mieux adapter encore son programme de réunions et de conférences à l'évolution de la situation et de le rendre plus prospectif tout en continuant d'en évaluer l'efficacité. À cet égard, le Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien a eu lieu à Vienne en février 2001, avant la première réunion du Comité, en raison des grandes difficultés confrontant le peuple palestinien ne permettant pas le report de la réunion.

36. Ainsi que décrit à la section III. C du projet de programme de travail (par.18-23), le Comité entretient de bons rapports avec les organisations de la société civile qui exercent un rôle important dans le processus de paix en mobilisant des ressources pour les secours d'urgence ainsi qu'en accordant une assistance au peuple palestinien dans les domaines de l'édification nationale et du développement économique et social. Les organisations non gouvernementales devraient continuer en 2001 à porter leurs efforts en premier lieu dans ces domaines. Le Comité continuera d'inviter les représentants des organisations non gouvernementales aux réunions et conférences pertinentes pour examiner avec elles leurs initiatives et campagnes en faveur du peuple palestinien.

37. Le Bureau a consacré beaucoup d'attention au programme de travail du Comité pour 2001 et continuera de l'examiner et de l'évaluer afin d'y apporter les aménagements nécessaires.

38. Le Comité approuve le programme de travail pour 2001 tel que contenu dans le document A/AC.183/2001/CRP.1

Rapport du Président sur le Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, Office des Nations Unies à Vienne, les 20 et 21 février 2001

39. **Le Président** présente son rapport sur le Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, Office des Nations Unies à Vienne, les 20 et 21 février 2001. Il dit que l'objectif du séminaire a été d'examiner la situation de l'économie palestinienne ainsi que les efforts des gouvernements, des organisations intergouvernementales et de la société civile pour atténuer l'urgence humanitaire dans le Territoire palestinien occupé. Le Séminaire visait également à mobiliser un plus grand appui en faveur de la réalisation des droits économiques légitimes du

peuple palestinien comme moyen de contribuer à l'instauration de la paix dans la région.

40. À son arrivée à Vienne, le Comité a appris que des fonctionnaires ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales du Territoire palestinien occupé n'étaient pas en mesure de participer au Séminaire en raison du bouclage complet imposé par Israël. Parmi les personnalités touchées par cette mesure figurait M. Maher Masri, conférencier principal et Ministre de l'économie et du commerce de l'Autorité palestinienne. La délégation du Comité a pris note avec la plus grande préoccupation que de ce fait les participants ne bénéficieraient pas de l'expérience directe de hauts fonctionnaires ni de leurs vues sur la situation économique actuelle. Elle a fait une déclaration condamnant les actions illégales de la puissance occupante. L'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne a représenté la Palestine au Séminaire qui a réuni de nombreux participants. Quatorze orateurs ont fait des présentations aux quatre différentes tables rondes.

41. Suite au Séminaire, la délégation du Comité a tenu des consultations avec les organisations non gouvernementales à propos de son programme de coopération avec la société civile. Du fait que de nombreuses organisations non gouvernementales palestiniennes ont été empêchées de venir, les organisations non gouvernementales participantes ont fait une déclaration condamnant la politique de bouclage d'Israël. Les débats se sont révélés très utiles et intéressants. Au vu de l'évolution sur le terrain, il a été convenu de porter principalement les activités dans le futur immédiat sur la mobilisation des gouvernements pour les inciter à respecter leurs obligations aux termes de la quatrième Convention de Genève et d'appuyer les mesures internationales visant à protéger le peuple palestinien.

42. Le rapport du Séminaire sera présenté lors de la prochaine session du Conseil économique et social ainsi qu'à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

43. Le Comité est reconnaissant à l'Office des Nations Unies à Vienne, au Gouvernement autrichien ainsi qu'à son Ministère des affaires étrangères pour leur aide dans l'organisation du Séminaire ainsi que pour leur hospitalité.

44. **M. Al-Kidwa** (Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies) tout en remerciant les hôtes et les organisateurs du Séminaire, suggère que le Comité envoie des lettres au Secrétaire général ainsi qu'au Président du Conseil de sécurité exprimant sa préoccupation devant la détérioration rapide de la situation économique et humanitaire du Territoire palestinien occupé. Les lettres devraient porter principalement sur le problème du bouclage et sur le fait que les représentants palestiniens ont été empêchés de participer au Séminaire et qu'il conviendrait de condamner les politiques israéliennes à cet égard, tout en exprimant une grave préoccupation à l'égard de la mise en œuvre du programme de travail du Comité.

45. **Le Président** déclare que le Comité a pris note de la proposition et agira en conséquence. Il croit comprendre que le Comité souhaite adopter le rapport sur le Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien.

46. *Il en est ainsi décidé.*

Faits intervenus dans le processus de paix au Moyen-Orient et situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

47. **M. Al-Kidwa** (Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies) dit que la campagne de terreur menée par les forces israéliennes constitue l'un des aspects les plus importants de la situation dans le territoire palestinien occupé. Plus de 360 palestiniens y ont perdu la vie, la victime la plus récente ayant été frappée par un obus à son domicile.

48. L'attitude politique du nouveau Gouvernement israélien et de ses alliés n'augure pas bien de l'avenir. La visite du Secrétaire d'État américain dans la région est restée sans résultats et n'a pas davantage clarifié la politique de la nouvelle administration américaine. Elle devrait s'efforcer d'assurer l'application des accords parrainés par les États-Unis d'Amérique.

49. L'Autorité palestinienne ne ménage aucun effort pour maintenir de bonnes relations avec les pays frères et voisins. Le Sommet arabe qui doit se tenir en Jordanie le 26 mars 2001 pourrait constituer une occasion supplémentaire pour les États arabes d'exprimer leur soutien au peuple palestinien et au processus de paix, ainsi qu'à la création d'un État palestinien indépendant, avec Jérusalem pour capitale.

L'Autorité est en contact permanent avec la Présidence du Mouvement des pays non alignés, avec l'Organisation de la Conférence islamique et d'autres encore. Elle espère que ces contacts contribueront positivement à l'ensemble des activités consacrées à la question de Palestine au sein de l'Organisation des Nations Unies, notamment la création d'une mission d'observation des Nations Unies et la tenue d'une Conférence des Hautes parties contractantes à la quatrième Convention de Genève.

50. Le fait que près de 75 Parties aient déjà répondu positivement à la proposition d'organiser une conférence suggère que la majorité est en faveur de cette initiative. Sa délégation a toutefois été très surprise par le refus du Canada d'appuyer cette idée, alors que ce pays a une longue tradition d'appui au droit international et d'assistance aux populations civiles en temps de guerre. Il incombe au dépositaire de prendre les mesures nécessaires pour convoquer cette conférence dans les meilleurs délais.

51. Le désappointement est tout aussi grand de constater que l'Union européenne n'a pas répondu favorablement à cette proposition. L'Union européenne a déclaré qu'elle n'était pas convaincue que c'était le bon moment et qu'elle consulterait ses représentants juridiques. Le Comité devrait s'efforcer de convaincre l'Union européenne de respecter la décision de la première conférence relative à la réunion, notamment en raison de la situation sur le terrain.

52. En persuadant les parties au processus de paix de respecter les accords existants et d'appliquer les résolutions conformément au droit international, le Comité pourrait aider à mettre un terme à la détérioration de la situation au sein du Territoire palestinien occupé en vue d'aboutir à un règlement définitif.

53. **M. Zackheos** (Chypre) réitère le ferme appui de son pays en faveur des efforts du Secrétaire général au Moyen-Orient. La situation très grave de l'économie des Territoires palestiniens occupés et la situation budgétaire très sombre de l'Autorité palestinienne doivent trouver des solutions. À cet égard, son Gouvernement a décidé d'augmenter de 50 % sa contribution de cette année à l'UNRWA. Il réaffirme l'appui inébranlable de son pays en faveur de la paix dans la région et sa préoccupation à l'égard des pertes de vie et des biens inacceptables, de la misère continue et des violations des droits de l'homme affectant la vie

quotidienne de millions d'innocents. Les conséquences tragiques d'une poursuite de la situation actuelle sont manifestes pour tous. S'il n'est pas contenu et faute d'y mettre un terme, le conflit pourrait s'étendre à la région tout entière avec des conséquences inimaginables. C'est pourquoi la réconciliation doit figurer au premier plan de l'ordre du jour du Comité.

54. Le souci le plus important des responsables politiques devrait être l'instauration de la sécurité et de la prospérité pour tous. Il ne saurait y avoir ni gagnants ni perdants. Les efforts pour réaliser un règlement juste et viable, fondé sur les résolutions des Nations Unies, doivent aboutir à une situation de « gagnant-gagnant » pour toutes les parties concernées ainsi qu'à la paix dans la région, à la stabilité, la sécurité et la coopération. Toutefois, la paix ne saurait être réalisée si les parties ne résolvent pas les problèmes les plus cruciaux, notamment la question centrale palestinienne, avec courage, détermination et la volonté politique nécessaire. Les forces modérées devraient redoubler leurs efforts, isoler les extrémistes et œuvrer avec diligence pour renforcer l'espoir et s'agripper à une vision du Moyen-Orient où la coexistence constitue la seule solution acceptable.

55. **M. Sambhan** (Observateur des Émirats arabes unis) prenant la parole en sa qualité de Président du Groupe arabe, dit que la situation en Palestine se trouve dans une phase critique, en particulier en raison de la poursuite de ses crimes dans la région par le Gouvernement israélien, en violation de toutes les lois humanitaires. Il invite par conséquent le Conseil de sécurité à pleinement assumer ses responsabilités, vu que ses résolutions, notamment 242 et 338, n'ont jamais été appliquées. Une paix juste, durable et globale exige un engagement politique et juridique de tous les États concernés, notamment Israël. Le Conseil de sécurité devrait envoyer des observateurs internationaux pour protéger le peuple palestinien. Il lance également un appel en faveur de la convocation d'une Conférence des Hautes parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de 1949. Le temps est de la plus grande importance pour le peuple palestinien. Le Groupe arabe a placé ses plus grands espoirs dans le Comité pour l'exercice des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien. Les premières étapes vers la réalisation de ces droits doivent comprendre la fin de l'occupation israélienne, le démantèlement des colonies israéliennes illégales et

la fin de l'occupation israélienne du Golan syrien et du territoire libanais.

56. **Le Président** note que toutes les mesures mentionnées par le représentant des Émirats arabes unis sont conformes à la promotion des droits inaliénables du peuple palestinien, et le Comité redoublera d'efforts pour appeler l'attention de la communauté internationale sur la situation déplorable actuelle du peuple palestinien tout en l'invitant à consacrer tous ses efforts pour mettre un terme à l'occupation.

57. **M. Lamani** (Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique) tout en relevant que tout le processus de paix a été suspendu en raison des actes irresponsables du Gouvernement israélien, réaffirme l'engagement sans faille de son Organisation à l'appui des travaux du Comité, en dépit du fait que la situation sur le terrain donne des motifs de pessimisme.

La séance est levée à 12 h 25.